

2. Qu'il sera libre aux Officiers prisonniers d'aller, sur leur parole, où bon leur semblera, & de retenir l'épée. *La Garnison s'étant rendue prisonniere de guerre, ce sera au Roi d'accorder ou de refuser cet article.*

3. Que les Officiers auront la permission de suivre leurs Soldats dans les endroits où ils seront envoyés, pour avoir l'œil sur eux. *Les Officiers iront où le Roi l'ordonnera, & on laissera auprès des Soldats ceux qu'on voudra.*

4. Que les Officiers & autres personnes appartenantes à la Garnison, & tous ceux qui s'y trouvent, retiendront leurs équipages. *Accordé.*

5. Que le Gouverneur de la Citadelle pourra se rendre pour quelques jours à Modene, pour ses affaires particulieres, & de-là aller dans une Place à son choix, sur sa parole. *Cela dépendra de la volonté du Roi.*

6. Que les Déserteurs tant des Troupes de la Reine de Hongrie, que du Roi de Sardaigne, quoique leur désertion eut été réitérée, obtiendront leur pardon. *Ceux sur lesquels s'étend le Pardon général en jouiront ; les autres auront leur esperance en la grace du Roi.*

7. Que les portes de la Citadelle seront commises à la garde de Troupes moitié Piémontoises & moitié Modenoises, jusqu'à ce que la Garnison l'ait évacuée. *Les Troupes du Roi & de la Reine se mettront d'abord en possession de la porte del Soccorso, & quant à la porte du côté de la Ville, le Roi en ordonnera ultérieurement, après que le Lieutenant Général de la Tranchée & le Gouverneur de la Place auront signé la Capitulation.*

8. Qu'on fournira à la Garnison les chevaux & voitures nécessaires pour le transport de ses bagages.